

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORTIER Patrick, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs MARIE Gisèle 1^{ère} Adjoint, GANCHOU Thierry 2^{ème} Adjoint, HERAULT Laurence 3^{ème} Adjoint, CARBUCCIA Hervé 4^{ème} Adjoint, BEAUVOIS Daniel, I FONSECA PEREIRA Manuel, BARRAULT Véronique, PETRUV Béatrice, DELAMOTTE Isabelle, BOURGEOIS Marie-Vinciane, ROCHAS Stéphanie, DERRIEN Nicolas.

ABSENTS EXCUSES : MM. THIESSET Patrick qui donne pouvoir à GANCHOU Thierry, PEI Emmanuel qui donne pouvoir à FORTIER Patrick.

SECRETAIRE DE SEANCE : rochas St2phanie

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 07 Avril 2017. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-11 DU Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick FORTIER Maire de Luzancy rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce, à l'unanimité, sur l'urgence de la question à traiter mise à l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

1/ Mise en place d'un accueil périscolaire. Modalités, Convention.

Monsieur le Maire indique que,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 18 Janvier 2010, publié au Journal Officiel le 20 Janvier 2010; et relatif aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant la demande des parents,

Considérant les travaux de la commission scolaire pour étudier les propositions d'organismes gérant le projet,

Considérant que les dépenses inhérentes à ce projet ont été prévues au Budget Communal 2017,

Considérant le projet éducatif et le programme d'action initiés et conçus par l'association Sports et Loisirs Pour Tous proposé par la commission scolaire,





Considérant la volonté des communes de développer localement des accueils de mineurs à caractère éducatif,

Considérant les besoins réels et motivés d'un accueil périscolaire sur les périodes du 04 Septembre 2017 au 06 Juillet 2018. Les lundis Mardis, Jeudis et Vendredis de 7 h 00 à 8 h 50 et 15 h 50 à 19 h 00 et les Mercredis de 7 h 00 à 8 h 50 et de 18 h 00 à 19 h 00,

Considérant les besoins réels et motivés d'un accueil de mineurs à caractère éducatif les Mercredis de 11 h 50 à 18 h 00,

Considérant que l'Association Sports et loisirs Pour Tous estime une fréquentation quotidienne de 24 places,

Considérant que l'Association Sport et Loisirs pour tous aura à sa charge l'élaboration complète du projet de fonctionnement, les démarches de déclaration et demandes de subventions, le recrutement et la gestion des équipes d'animation, la gestion des inscriptions, des paiements et des présences, l'acquisition du matériel nécessaire et destiné au fonctionnement, à effectuer une évaluation des actions et le transport ponctuel,

Considérant que la commune s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires à la vie du centre de loisirs au sein de l'école,

Considérant la participation financière des familles fixée à la garderie pré et post ACM sera facturée entre 2.00 euros et 2.50 euros de l'heure selon la grille de tarification, et accueil du Mercredi 6 euros jusqu'à 18 h00 et entre 2.00 euros et 2.50 euros de l'heure jusqu'à 19 h 00 selon la grille tarifaire.

Cette recette sera perçue par l'association Sports et Loisirs Pour Tous et viendra en diminution des dépenses liées au fonctionnement du Centre,

La participation financière de la commune destinée au fonctionnement pourra varier en fonction de la fréquentation.

Considérant enfin que ladite convention sera valable du 04 Septembre 2017 au 06 Juillet 2018 et renouvelable chaque année après accord des diverses parties, un délai de 3 mois avant terme échu pour non reconduction sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les modalités de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un accueil périscolaire avec l'association Sports et Loisirs Pour Tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les modalités de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un accueil périscolaire avec l'association Sports et Loisirs Pour Tous.



Séance levée à 20 h 10

